Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE LOUP DE LA VALLÉ DES ROIS"
8.9 - Culture

GS/DM/IG/FP/LC
N°2025-162

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
Vu *le 6b de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
Vu *le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'association JOER,*

Considérant que la Communauté d'agglomération et plus précisément la Médiathèque de l'Odyssée souhaite bénéficier du spectacle "Le Loup de la Vallée des Rois" de l'association JOER, le samedi 20 septembre 2025,
Considérant que le spectacle "Le Loup de la Vallée des Rois" se déroulera, dès 15h, au sein de la Médiathèque de l'Odyssée, le samedi 20 septembre 2025,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à l'Association JOER la somme de 1 100,00 T.T.C (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du code général des Impôts),
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à assurer la restauration des artistes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250612-D2025-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le Loup de la Vallée des Rois" avec l'association JOER, qui se tiendra le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 1 100,00€ (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du code général des Impôts) selon les modalités détaillées par le contrat.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association JOER.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 Juin 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 JUIN 2025